

Principes utiles à la rédaction d'un arrêté de police

Les circonstances exactes de droit ou de fait qui nécessitent de prendre des dispositions de police doivent être indiquées.

Le fait de viser une disposition législative ou réglementaire ou de la prendre intégralement comme considérant dans l'arrêté, ne constitue pas une motivation.

Il ne peut jamais y avoir d'interdiction générale et absolue.

L'interdiction et les prescriptions doivent répondre exactement au problème posé, n'être ni exagérées ni insuffisantes. Il doit y avoir adéquation entre le problème posé et la réponse.

Observation :

S'il y a fermeture d'une voie à la circulation, l'arrêté doit mettre en place une déviation.